



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 1 février 2011

19 heures 00

AS/VC

N° 001143

Indemnité forfaitaire
pour utilisation du
véhicule personnel
pour les besoins du
service - Actualisation
du dispositif en place
- Définition des
fonctions
essentiellement
itinérantes

Affiché le :

Le **mardi 1 février 2011 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale)

ABSENTS : M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil que par délibération AS/JM n° 799 du 22 décembre 2008, le Conseil a décidé d'attribuer aux agents utilisant leur véhicule personnel et pour les besoins du service les défraiements dus au taux maximal

Cette prise en charge tient compte du fait que certains agents de la Commune sont amenés pour les besoins du service à utiliser leur véhicule personnel. L'indemnité compensatrice attribuée par le Conseil tenait compte notamment des dépenses occasionnés par les agents pour contracter une police d'assurance particulière destinée à garantir leur responsabilité personnelle et celle de Commune.

Le Conseil est informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la souscription personnelle d'une police d'assurance par les agents n'est plus apparue indispensable. Le nouveau contrat d'assurance conclu avec GROUPAMA SUD intègre une garantie supplémentaire. La police d'assurance de la flotte automobile de la Ville d'Apt couvre désormais « les déplacements professionnels et les élus dans le cadre de leur mandat lorsque ceux-ci utilisent leur véhicule personnel ou celui de leur conjoint ou concubin. »

Le Conseil est informé que de nombreux agents ont sollicité le versement de cette indemnité compensatrice en dépit du fait alors que les frais d'assurance ne sont plus à leur charge.

L'attribution d'une indemnité en compensation de frais qui ne sont plus réellement supportés par les agents reviendrait à leur attribuer une prime dépourvue de fondement légal.

Il revient au Conseil Municipal de définir les fonctions essentiellement itinérantes au sein de la collectivité.

VU, l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 selon lequel : « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

VU, l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret susmentionné.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

DECIDE, d'attribuer aux agents utilisant leur véhicule personnel et pour les besoins du service les défraiements dus au taux maximal pour les agents dont les fonctions sont essentiellement itinérantes, à l'intérieur du territoire de la Commune d'Apt.

DETERMINE, les fonctions essentiellement itinérantes ci-après définies :

- Agents techniques des affaires scolaires et agents du service des sports intervenant sur plusieurs sites.
- Agents relevant de la filière animation intervenant sur plusieurs sites.
- Agents du service informatique.

PRECISE, que le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 et fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 est de 210 euros.

PRECISE, que l'article 8 du décret n°90-437 du 28 mai 1990, autorise la délivrance d'un ordre de mission permanent pour les personnels itinérants ou ceux appelés à se déplacer fréquemment dans une limite géographique déterminée. Cet ordre de mission doit être produit une fois par an.

DIT, que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2011, pour les agents n'ayant pas disposé d'un véhicule de service au cours de l'année concernée et selon les kilomètres effectivement parcourus et validés par le Service des Ressources Humaines.

PRECISE, que la liste des pièces justificatives en vue de procéder chaque mois de décembre au mandatement de l'indemnité forfaitaire et devra comporter la présente décision de l'assemblée délibérante ainsi que le ou les arrêté(s) municipal(aux) indiquant le nom des bénéficiaires.

MANDE, Monsieur le Maire aux fins de prendre toutes mesures et tout acte aux fins de mettre en œuvre le dispositif objet de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**